

## **Mémoire**

# Réflexion sur le projet de Loi 54 visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

Préparé par :



ChatsCanadaCats

Pour toutes questions relatives à ce document, veuillez communiquer avec  
Madame Caroline Gamache, directrice des affaires législatives à l'adresse  
suivante : [cgamache@chatscanadacats.ca](mailto:cgamache@chatscanadacats.ca)

Les représentants au Québec du Chats Canada Cats (CCC) :

Madame Josée Charlebois, Présidente du CCC  
Membre de l'Association des techniciens en santé animale du Québec  
[cgamache@chatscanadacats.ca](mailto:cgamache@chatscanadacats.ca)

Madame Nathalie Aubé, Présidente du comité d'éthique et de discipline du CCC  
[naube@chatscanadacats.ca](mailto:naube@chatscanadacats.ca)

Madame Caroline Gamache, Directrice aux affaires législatives  
tél : 514-349-0327  
[cgamache@chatscanadacats.ca](mailto:cgamache@chatscanadacats.ca)

Nous sommes à votre disposition pour toutes questions concernant l'élevage des chats au Québec et au Canada.

De plus, nous profitons de l'occasion pour réitérer notre volonté de participer aux discussions quant aux problématiques et aux réalités félines de la province.

Nous désirons un siège sur tous les comités de réflexion sur les problématiques félines; nous pensons que notre point de vue est différent de celui de la majorité des intervenants et que notre expertise en matière féline peut grandement contribuer à trouver des solutions permanentes.

## **Le chat, cet animal méconnu**

Bien que faisant partie de nos vies depuis le début de la civilisation, le chat est encore un animal méconnu.

Contrastant avec le chien dont certaines races ont été développées et produites depuis l'Antiquité, l'élevage systématique des races de chats débute réellement à la fin du XIXe siècle.

De ce fait, il existe beaucoup moins de races de chats que de races de chiens. Il y a aussi beaucoup moins de recherches qui ont été faites sur cette espèce animale, sur tous leurs aspects : comportements, psychologie, études sur les problématiques de santé, réponse à la captivité, comportement du consommateur avant/après acquisition, politiques et administration publiques, etc.

Malheureusement, il y a donc encore beaucoup plus d'idées préconçues dans population en général sur ce compagnon. De nature indépendante, le chat en Amérique du Nord a longtemps été perçu comme asocial, n'ayant pas vraiment besoin de l'homme. Encore aujourd'hui, plusieurs Québécois pensent qu'abandonner un chat en le laissant en liberté dans la nature est correct et sans conséquence. Qu'instinctivement l'animal, va devenir chasseur et être capable de subvenir à ses besoins.

Les éleveurs de chats professionnels canadiens ont développés avec les années une expertise, une expérience unique et une connaissance de l'espèce particulière pouvant contribuer à trouver des moyens de réduire les irritants causés par les chats et arrêter les abus et sévices faits aux chats.

Dans ce contexte, les éleveurs de chats professionnels représentés par Chats Canada Cats (CCC) pensent qu'ils peuvent collaborer à trouver des solutions aux problématiques des chats du Québec et au Canada.

## **Philosophie du Chats Canada Cats**

Fondée en 2013, en réponse aux besoins des éleveurs de chats d'avoir une organisation unique d'enregistrement répondant aux critères législatifs fédéraux et provinciaux les plus rigoureux, le Chats Canada Cats (CCC) est la première organisation féline canadienne à rechercher s'incorporer sous la *Loi de la généalogie des animaux* du Canada.

Les membres adhérant sont d'avis que l'incorporation à la *Loi* est la meilleure solution pour les éleveurs et propriétaires de chats canadiens d'obtenir un registre centralisé d'information sur les chats de race pure ou non, mais aussi de façon générale, d'améliorer la qualité des chats produits au pays.

Organisation à but non lucrative, elle offre aux éleveurs et amateurs de chats canadiens des services directs : formations, enregistrements, pedigrees, formations, etc. et des services indirects par le biais de ses clubs affiliés : expositions félines, réseautage, etc.

Le CCC regroupe des éleveurs de chats de race pure répondant aux standards, mais aussi des amateurs de chats sans pedigree (domestiques) qui cherchent à démystifier l'espèce pour le grand public. Ensemble, ils forment un réseau de soutien pour les éleveurs et organisent des expositions félines pour la validation des programmes de reproduction (comme les expositions agricoles) pour la plus grande joie des amateurs de félins.

Le CCC croyant qu'il faut former des éleveurs compétant à cette tâche met sur pied diverses formations reconnues par les intervenants du milieu animalier permettant aux éleveurs de recevoir des formations ciblées sur l'élevage félin en Amérique du Nord.

## **Implication du Chats Canada Cats**

### **Au niveau Fédéral**

Le CCC est la seule organisation féline canadienne à rechercher l'incorporation des chats sous la *Loi sur la généalogie des animaux* et être reconnue comme tel par le par le gouvernement fédéral

### **Au niveau québécois**

Le CCC a été présent sur la Table de concertation sur le Bien-être animal jusqu'à son abolition en 2015, aujourd'hui, il représente les éleveurs et propriétaires de chats à la *Stratégie québécoise pour la santé et le bien-être des*

*animaux* du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

*Notre préoccupation actuelle quant aux travaux des cinq dernières années au niveau provincial est la cohérence des politiques publiques. Il existe présentement une multitude d'incohérences horizontales et verticales dans lesquelles les éleveurs sont pris en étau. Les changements qui ont été fait et qui continuent de se faire n'ont pas cette préoccupation.*

Le CCC est membre du Conseil d'administration d'ANIMA-Québec pour représenter le milieu félin. Cette représentation a été très importante lors de la création et la mise en place du programme de certification des milieux d'élevage félin.

*À ce titre, nous nous permettrons de mentionner que le programme de certification des éleveurs qui répond en tous points aux exigences de la Loi P-42, mais va aussi bien au-delà. Conséquemment, nous recommandons aussi que le permis MAPAQ pour les lieux de garde soit lié à la certification ANIMA-Québec. Ce qui permettrait des économies importantes pour les contribuables.*

### **Au niveau municipal**

Le CCC déploie une représentante législative pour aller représenter les éleveurs de chats et représenter la cause féline en général auprès des municipalités, notamment pour la recherche de solutions à la surpopulation féline et à la mise en place de permis de chatterie.

## **La Loi oubliée**

La volonté du gouvernement d'offrir un statut particulier aux animaux est très bien accueillie par les membres du CCC.

Cependant, il y a lieu de mentionner que la loi la plus grande problématique pour les producteurs des petits animaux de compagnies et pour les acheteurs de ces animaux est la *Loi de la protection du consommateur*.

Certaines sections s'appliquent difficilement dans le contexte de la vente du « vivant » et causent des maux de tête non seulement aux vendeurs, mais aussi aux juges de la Cour des petites créances chargés d'appliquer une loi mal adaptée.

Considérant la deuxième phrase de la modification proposée de l'article du Code civil 898.1. soit :

*« Outre les dispositions des lois particulière qui les protègent, les dispositions du présent code relatives aux biens leur sont néanmoins applicables. »*

Il y a donc lieu de constater que malgré le projet de loi 54, le chien ou le chat sera encore considéré comme un bien meuble au sens et pour l'application de la *Loi de la protection du consommateur* et si plusieurs articles sont pertinents et doivent être maintenu, il y a lieu de faire des précisions pour le « vivant » de la même façon dont la vente de voiture ou des forfaits pour les camps de vacances ou de jour ont des sections et des articles bien définis dans cette *Loi*.

Il y a deux points majeurs à modifier dans la *Loi* actuelle afin de refléter la nouvelle notion « d'être doué de sensibilité ».

### Demande :

*Le Chats Canada Cats veut que le Gouvernement du Québec créer une section complète encadrant la vente d'un bien vivant dans la Loi de la Protection du consommateur.*

**Droit de propriété** – Tout d'abord, il faut modifier les notions de propriété lorsque l'on parle d'un être doué de sensibilité et d'impératifs biologiques.

À l'heure actuelle, l'acheteur qui a payé son dû et rempli ses obligations contractuelles face au vendeur est propriétaire de plein droit de son bien. Maintenant, si ce propriétaire choisi, pour quelque raison, d'abandonner cet animal dans un refuge ou dans la rue, le vendeur, l'ancien propriétaire, n'ayant aucun droit de propriété sur l'animal et n'a aucun recours légal pour réclamer que lui soit remis le bien.

Nous parlons ici d'éleveur de chats de race et malheureusement, cette situation se produit régulièrement au Québec. Le refuge n'étant pas obligé de

communiquer avec les propriétaires précédents – information qu'ils ont grâce à la micropuce – doit disposer d'un animal qui aurait pu être retourné chez l'éleveur. Un spécialiste de sa race, habituellement la meilleure personne pour le réhabiliter si nécessaire, et lui trouver une nouvelle famille à travers son réseau.

Certains refuges décident de garder et de mettre en vente un animal de race pouvant en tirer un meilleur prix. Cet animal est souvent mal réhabilité, n'ayant pas eu les soins et l'environnement adaptés à la race. La majorité du temps après quelques temps, cet animal sera de nouveau abandonné et finalement euthanasié.

Dans le cas du vivant, parce que l'animal connaît son propriétaire précédant et l'environnement dans lequel il retournera; il faut prévoir un mécanisme qui permet à un propriétaire précédant de redevenir le propriétaire légal de l'animal en cas d'abandon.

Ceci permettra d'aider au désengorgement des refuges.

### **Garanties –**

Quelle est la garantie légale sur du vivant ? Comment le déterminer?

Qu'est-ce qui entre dans une garantie ? Problématiques congénitales, certainement, mais génétiques ? Jusqu'à quel point s'il n'existe pas encore de tests ? Virale, parasitaire et bactérienne ? Quel est alors le fardeau de la preuve pour prouver que l'animal avait ce problème au départ et qu'il ne l'a pas contracté chez l'acheteur?

Qu'est-ce qui est admissible en preuve? Alors que faire comparaitre les vétérinaires à la Cour des petites créances coûte des montants prohibitifs ?

Qu'est-ce qui peut être considéré comme un vice caché ? Alors que l'avancement de la science fait des découvertes à toutes les semaines et qu'une nouvelle problématique identifiée n'était peut-être pas connue au moment de la vente.

Jusqu'où s'étant le droit du vendeur à faire réparer le bien lui-même lorsqu'un parle d'un animal qui souffre et que le retour au vendeur prolonge les délais de début de tout traitement ?

Voici le genre de casse-têtes qui se retrouvent régulièrement devant les juges de la Cour des petites créances. Ceux-ci font de leur mieux, mais la législation est mal adaptée au produit.

Le consommateur y est mal protégé, le vendeur ne sait plus comment faire un contrat cohérent qui sera juste, équitable et respectueux de toutes les parties et

les magistrats se trouvent mal outillés pour trancher des litiges qui n'auraient peut-être pas lieu d'exister avec une législation cohérente.

## **Le projet de loi P-54**

### **Le concept d'immunité**

#### **Demande de précision pour les cas de vol**

Suite à la vague de vols de chats de race qui a eu lieu à Montréal en 2013, nous avons eu de la difficulté à avoir la coopération de plusieurs vétérinaires de l'île et la banlieue de Montréal ayant peur de rapporter des cas d'animaux présumés volés. Ne voulant pas briser le lien de confidentialité avec leurs clients.

Les vols et recels d'animaux de race sont une problématique importante au Québec. Malheureusement, il est pénible de porter plaintes aux autorités parce que dans presque tous les cas, il existe peu de coopération pour aider les corps policiers à retracer les animaux.

Le projet de loi accordent l'immunité aux médecins vétérinaires (Chapitre II – article 14.) qui dans le cadre de leurs fonctions ont des motifs raisonnables de croire qu'un animal subit ou a subit des traitements qui compromettent son bien-être. Il est, selon nous important de spécifier qu'ils auront aussi une protection dans les cas de dénonciation aux autorités policières et non seulement dans les cas de mauvais traitement rapporté au MAPAQ.

#### Demande :

*Le Chats Canada Cats veut que le Gouvernement du Québec aille plus loin et indique clairement que le médecin vétérinaire doit aussi rapporter sans délais, les cas présumés de vols aux autorités compétentes.*



## **Amendes pour les cas avérés d'harcèlement**

Le projet de loi augmente l'immunité aux inspecteurs et l'accorde aux médecins vétérinaires, cependant, il laisse de côté une réalité important vécue par les éleveurs du Québec, les cas de harcèlements par procuration.

Plusieurs personnes mal intentionnées, communique avec le MAPAQ pour porter plainte à répétition contre des éleveurs. Les inspecteurs se déplacent à multiple reprises et ne trouvent rien. La personne visée n'a peut-être même pas d'animaux !

Aucune sanction n'existe contre ce type de harcèlement financé par nos taxes et impôts.

Pire, le MAPAQ accepte les plaintes anonymes. Il n'est peut-être même pas possible de retrouver le plaignant.

**Il est important de noter que plusieurs ministères ont interdit les plaintes anonymes de façon à limiter de type de problématique, dont la Direction de la protection de la jeunesse.**

### Demande :

*Le Chats Canada Cats demande que le Gouvernement du Québec interdise les plaintes anonymes auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'il instaure une méthode pour sanctionner les cas flagrants de harcèlements par procuration.*

Les municipalités ont légiférée de façon à limiter l'usage abusif de leurs services (déclenchement fautifs de système d'alarme, etc.) Des mécanismes similaires pourraient être mis en place pour limiter la dilapidation des fonds publics.

## **En conclusion**

La philosophie des membres du Chats Canada Cats (CCC) contraste avec celles entendues dans les médias actuels. Nous ne sommes pas pour l'arrêt des activités lucratives quant aux activités animalières au Québec et nous ne pensons pas qu'elles sont la source de tous les maux.

Comme pour les productions agricoles, le secret est dans la qualité et non dans la quantité. Les éleveurs doivent produire mieux et de meilleure qualité et non plus. D'ailleurs plus on isole les éleveurs de chats, plus il est difficile de prévenir les dérives.

Le problème majeur dans le monde du chat présentement en Amérique du Nord, c'est que n'importe qui peut produire n'importe quoi. Particulièrement, les propriétaires négligents. Il n'existe aucune formation obligatoire, donc aucun contrôle de la qualité, ni de connaissances suffisantes pour établir des programmes d'élevages et de productions sur plusieurs années et aucune transmission du savoir.

Les refuges explosent de chats qui n'auraient jamais dû voir le jour. Le marché est donc saturé de chats de mauvaise qualité, de races pures ou non, tirant les prix vers le bas. Les animaux de compagnie au Québec sont des produits de consommation à faible degré d'implication à l'achat. On peut acheter un chat dans une animalerie pour moins cher qu'une caisse de 24 bouteilles de bière à l'épicerie. Voici le véritable problème.

Alors qu'il n'y a aucune mesure prévue pour bâtir un véritable marché viable des petits animaux de compagnie au Québec, toute mesure mal adaptée, est reçue avec méfiance et découragement par les éleveurs de chats.

Plusieurs éleveurs perçoivent ces lois et règlements comme une façon de punir les bons éleveurs de chats pour calmer la grogne populaire plutôt que d'attaquer le problème de front et d'établir un véritable plan de contingence de la surpopulation féline en parlant de la stérilisation à la source et de la gestion des colonies de chats communautaires.

Nous vous proposons de travailler ensemble afin de créer des politiques **publiques cohérentes** et ainsi inciter l'adhésion de tous les éleveurs.